

OBJET:

Immeuble "LAVEYRE"

Pr s Rapets 1892 Lavey-Village

MA TRE DE L'OUVRAGE

Styl-Immo

Casarella - Nicollier

Route du Simplon 32 1895 Vionnaz

024 481 4666

MANDATAIRE:

BF Architecture & Technique du B timent S rl

Rue de la Scie 9a 1895 Vionnaz

024 481 8510

atelier@bf-archi.ch

DOCUMENT:

SOUMISSION: 004 Echafaudage

DATE D'ENVOI: 22.04.2014

DATE DE RETOUR: 09.05.2014

DEBUT DES TRAVAUX: 2015

Cha	Type	Libell	Montant
-----	------	--------	---------

114	CAP	Echafaudages	
-----	-----	--------------	--

MONTANT TOTAL BRUT

D uctions / Plus-values

%

Rabais

Escompte

TVA

8.00

MONTANT TOTAL NET (TTC arrondi aux 5 centimes)

Entreprise, Date, Signature

Personne responsable, t l phone, fax, email

Conditions générales

1. Généralités

Les travaux faisant l'objet du présent contrat seront exécutés sur les bases suivantes :

- a) La description des travaux annexés.
- b) Les plans et détails d'exécution fournis par la direction des travaux.
- c) Les conditions générales applicables aux travaux de bâtiment, normes SIA, formule 118 et celles relatives aux différents corps de métier.
- d) Les lois et règlements en vigueur ainsi que les prescriptions de la CNA.

Les conditions formulées sous lettre a) priment celles de la SIA formule 118, particulièrement concernant le mode de métré. Les quantités indiquées dans la série de prix de la soumission sont toutes approximatives et n'engagent pas la direction des travaux.

Celle-ci se réserve le droit de supprimer ou de modifier certains postes sans que l'entrepreneur puisse réclamer d'indemnité. Ceci contrairement à la norme SIA 118. Il en est de même pour les plans pour lesquels les plans de détails priment sur les plans généraux.

Dans certains cas, l'entrepreneur est tenu de fournir des plans de détails particuliers sur la demande de l'architecte et qui seront soumis à l'approbation de celui-ci.

2. Soumission

La formule de soumission doit être adressée entièrement remplie, calculée et non modifiée.

L'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance du descriptif, des plans, des conditions constructives générales et des détails dans l'esprit architectural du projet et sa soumission comprendra tous les éléments à cet effet, même si ceux-ci ne sont pas mentionnés. L'entrepreneur tiendra compte dans ses prix du genre d'exécution exigée, des dispositions spéciales ou locales etc.

Les propositions individuelles peuvent être jointes en annexe à la soumission. Lors de la remise de la soumission, l'entrepreneur informera l'architecte des observations éventuelles qu'il désire formuler.

Si les textes de la soumission peuvent s'interpréter de différentes manières, l'entrepreneur a obligation d'en faire part par écrit avant le dépôt de la soumission. Dans le cas contraire, le texte du descriptif est seul valable; l'entrepreneur sera tenu de s'y conformer.

L'entrepreneur signalera à l'architecte en temps opportun tous les travaux prévus qui, par leur nature ou par leur conception pourraient apporter des répercussions fâcheuses ou des dangers de toutes natures tant pour les travaux de l'entreprise adjudicataire que pour les travaux des autres corps de métiers.

3. Métrés

Les métrés sont effectués sur la base de surfaces ou longueurs réelles sans aucune plus-value quelconque pour arêtes, angles, retours, etc. Toutes réserves formulées par l'entrepreneur doivent l'être avant l'adjudication et ne seront en aucune façon prises en considération ultérieurement; aucune plus-value de prix d'unité ne sera accordée pour le cas où les quantités prévues seraient inférieures lors de la réalisation pour les travaux non exécutés.

4. Travaux complémentaires et/ou régies

Aucun ouvrage non compris dans l'adjudication ne sera exécuté sans ordre préalable du maître de l'ouvrage ou de l'architecte et tous travaux complémentaires ne seront exécutés que sur la base de devis adjudgés préalablement. A défaut, l'entrepreneur s'expose à une non-reconnaissance de la facture de ces travaux.

5. Contrôle

L'entrepreneur a l'obligation de contrôler l'exactitude des cotes et de signaler à l'architecte les erreurs ou les divergences éventuelles. La même obligation lui incombe au cas où les ouvrages d'autres entreprises présenteraient des malfaçons ou erreurs l'empêchant d'exécuter des travaux correctement.

6. Adjudications

Pour tous les travaux adjudgés soit aux métrés ou à forfait, l'entreprise adjudicataire ne pourra se prévaloir de facturer les hausses possibles de matériaux.

En cas d'adjudication forfaitaire, tous les travaux qui ne seraient pas exécutés ou partiellement exécutés du fait de modifications par rapport aux quantités de l'adjudication, seront métrés à leur exécution réelle et portés comme tels au décompte final.

Dans le cas de l'adjudication partielle, fractionnée en lots, aucun supplément de prix ne pourra être demandé.

7. Dommages

Pendant la durée des travaux, tous les dommages occasionnés à l'immeuble ou à d'autres travaux d'autres corps de métier par faute ou négligence des ouvriers seront à la charge de l'entreprise responsable. Au cas où la responsabilité ne pourrait être définie, les frais seront répartis entre tous les entrepreneurs en chantier à l'époque des dommages et au prorata du montant de leur facture. Chaque entreprise doit être au bénéfice d'une assurance RC professionnelle d'un montant suffisant.

8. Propreté

L'entrepreneur est tenu de procéder au nettoyage et à l'évacuation hors du chantier des déblais provenant de ses travaux. La DT se réserve le droit, à défaut de ce qui précède, de faire exécuter ce travail par une autre entreprise aux frais de l'entreprise responsable ou en déduction du montant de la facture.

9. Sécurité

L'entreprise doit prendre à ses frais toutes les mesures ordonnées par les lois et règlements concernant sa profession ou dictées par l'expérience, spécialement afin de garantir la sécurité sur le chantier et ses abords et de prévenir tout accident en tenant compte également des exigences au lieu de construction.

10. Matériaux

Qualité des matériaux : tous les ouvrages doivent être exécutés avec des matériaux de premier choix. Les clauses et conditions du cahier des charges et de la formule de soumission seront toujours interprétées dans le sens de la meilleure qualité des matériaux employés et de leur parfaite mise en oeuvre dans les règles de l'art. Tous les matériaux, quelle que soit leur nature, dont la qualité serait reconnue mauvaise ou insuffisante par la DT seront refusés, enlevés du chantier et remplacés aux frais de l'entrepreneur, même après la pose, si au moment de celle-ci les défauts de qualité ou de main-d'oeuvre avaient passé inaperçus. Démolition : si la démolition ou modification des ouvrages défectueux venait endommager les ouvrages d'autres corps de métier, l'entrepreneur sera tenu de corriger son propre travail et devra aussi supporter les frais de réparation des ouvrages d'autrui.

11. Echantillons

L'adjudicataire fournira gratuitement tout échantillon que l'architecte pourrait exiger à titre de modèle, il fournira également les schémas, les gabarits et les dessins particuliers à son entreprise. Tous les percements et rhabillages bruts sont, sauf mention spéciale, à la charge de l'adjudicataire.

12. Chantier

L'entreprise a obligation de se renseigner auprès des organes compétents sur la présence de câbles et de conduites dans le sol. Elle prendra toutes les mesures de précaution nécessaires, afin de ne pas endommager ces câbles et conduites après en avoir averti la direction des travaux. Elle se renseignera également auprès des autres maîtres d'état afin de connaître les endroits des passages des conduites etc. dans les murs et dalles. L'entreprise sera responsable des dommages causés. L'entreprise ne peut céder à qui que ce soit tout ou une partie de son travail sans le consentement préalable de la direction des travaux. Dans ce cas, elle demeure personnellement responsable de tout envers le propriétaire, les ouvriers et les tiers.

13. Paiements

Les situations sont à présenter en trois exemplaires un mois au moins avant la date de paiement désirée (tout autre paiement exclu). La facture finale admise sera remise en quatre exemplaires, avec toutes les pièces justificatives au plus tard un mois après la fin des travaux de l'entreprise. Les paiements s'effectuent comme suit, sauf conditions particulières du contrat :
80 % au cours des travaux sur présentation de situations contrôlables
10 % dans les deux mois après complète finition de la construction sur présentation des comptes et reconnaissance définitives de la facture.
10 % solde versé lorsque toutes les réparation et/ou retouches sont effectuées à satisfaction du client.

Un décompte spécial sans appel sera établi et les frais suivants seront retenus aux maîtres d'état au prorata du montant de leurs travaux, soit :

- a. a) Les installations et la consommation d'eau et d'électricité sont à la charge de l'entreprise du gros oeuvre. Dès le commencement du second oeuvre, les frais seront partagés au prorata.
- b. b) Dans le cas où un panneau réclame pour tous les corps de métier et les fournisseurs est installé, les frais y relatifs seront facturés aux entreprises concernées au prorata de leur compte final.
- c. c) Le nettoyage des locaux, l'enlèvement des déchets à chaque réquisition de l'architecte ou de son représentant.

La direction des travaux se réserve le droit de demander à l'entreprise responsable, la réparation de tout préjudice subi par suite de malfaçons ou de retard.

Les cessions de créance à des tierces personnes ou à des banques ne sont pas reconnues sans consentement préalable de la DT. Les conditions de paiement seront celles indiquées par le contrat d'adjudication, à défaut de précision celles de la présente condition.

SOUMISSION [004 - Echafaudage]							23.04.2014
114 - CAP - Echafaudages							Page: 2
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
<i>report de la page pr c dente</i>							
	000.000	Conditions générales ----- . Les articles précédés de la lettre R ne sont pas des textes normalisés du CAN, mais sont des textes établis par l'auteur du descriptif. . Sauf indication contraire, les prix comprennent toutes les fournitures nécessaires à l'exécution d'une prestation (norme SIA 118). . Plages de mètre: lorsqu'un article comporte plusieurs plages de mètre (p.ex. profondeur m 0,5-1,0, profondeur m 1,0-1,5 et ainsi de suite), on applique pour l'ensemble du mètre la plage comprenant la dimension maximale (p.ex. la profondeur maximale). . Les vérifications statiques incombent généralement à l'entrepreneur. Si la direction des travaux exige de les obtenir par écrit, la rémunération est comptée à l'art. 922.					
	000.100	Descriptif abrégé: le texte complet CAN 114F/2000 fait foi Echafaudages					
	010.000	Prescriptions -----					
	011.000	Normes, recommandations et autres, citées dans le contrat ou dans un document faisant partie intégrante du contrat: l'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", art. 62.1).					
	011.100	Normes, recommandations et autres, de la SIA.					
	011.110	Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".					
	011.120	Norme SIA 222 "Echafaudages - Prestations et fournitures".					
	020.000	Informations générales ----- h = hauteur b = largeur l = longueur.					
	026.210	Rémunération au mois: les jours sont comptés à raison de 1/30 du prix contractuel du mois.					
<i>report de bas de page</i>							

SOUSSION [004 - Echafaudage]							23.04.2014
114 - CAP - Echafaudages							Page: 3
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
<i>report de la page pr c dente</i>							
	026.220	Rémunération à la semaine: les jours sont comptés à raison de 1/7 du prix contractuel de la semaine.					
	050.000	Indications générales -----					
	051.000	Données concernant l'ouvrage.					
	051.100	Genre de bâtiment IMMEUBLE Adresse RUE PRE RAPETS 1892 LAVEY-VILLAGE Constitution de la façade description MURS EN BA ET BRIQUE ISOLATION PERIPHERIQUE ET BARDAGE CM 24 Altitude m 400 A titre indicatif: surface façade hors sol m2 900.00 Périmètre du toit m 80.00 Hauteur maximale m 17.00					
	052.000	Conditions d'exécution.					
	052.100	Aucun moyen de levage n'est mis à disposition par la direction des travaux.					
	100.000	Travaux préliminaires ----- Etendue des prestations des sous-par. 120 à 140: . Installation: sortie et retour au dépôt, chargement et déchargement, transport ainsi que montage et démontage. . Déplacement: démontage et remontage sur le même chantier. . Mise à disposition: durée de montage et de démontage, durée de location, réparations occasionnées par l'usure normale, entretien. La durée de mise à disposition est comptée depuis la date convenue pour l'utilisation de l'échafaudage monté (ou de parties utilisables de celui-ci) jusqu'à celle convenue du démontage.					
	110.000	Installation de chantier -----					
	111.000	Ensemble de l'installation de chantier pour échafaudages. Prestations selon norme SIA 118.					
	111.001	Pour la durée des travaux de l'entrepreneur. DUREE DE LOCATION 10 MOIS MONTAGE EN PLUSIEURS ETAPES SELON L'EVOLUTION DU CHANTIER					
<i>report de bas de page</i>							

SOUMISSION [004 - Echafaudage]							23.04.2014
114 - CAP - Echafaudages							Page: 4
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page pr c dente							
		: : : :	A	1.00	gl		
	112.000	Durée de mise à disposition prolongée.					
	112.100	Ensemble de l'installation.					
	112.301	up = semaine : : : :	W	par	up		
	200.000	Echafaudages de service légers ----- . Charge utile kN/m2 2,0 (kg/m2 200). . Hauteur d'échafaudage: hauteur depuis la base d'appui jusqu'à m 2,0 au-dessus du pont d'échafaudage le plus élevé. . Etendue des prestations: .. Installation: sortie et retour au dépôt, chargement et déchargement, transport ainsi que montage et démontage. .. Déplacement: démontage et remontage sur le même chantier. .. Mise à disposition: durée de montage et de démontage, durée de location, réparations occasionnées par l'usure normale, entretien. La durée de mise à disposition est comptée depuis la date convenue pour l'utilisation de l'échafaudage monté (ou de parties utilisables de celui-ci) jusqu'à celle convenue du démontage. . Prestations comprises: .. Ancrage avec 4 chevilles d'ancrage par m2 100. .. Plinthes.					
	210.000	Echafaudages de façades -----					
	211.200	Installation. Base d'appui: remblai compacté ou terrain naturel, horizontal ou incliné jusqu'à % 10.					
	211.601	Largeur de pont min. m 0,60 ou 0,54 s'il n'est constitué que par un seul plateau. Matériau et genre de construction au choix de l'entrepreneur. sur la base des plans fournis Y-compris fixation en rapport avec le revêtement de façade up = global Divers : : : :	A	1.00	up		
	212.000	Ponts de couvreur ou de ferblantier sans ponts intermédiaires, ancrés dans la façade.					
report de bas de page							

SOUSSION [004 - Echafaudage]							23.04.2014
114 - CAP - Echafaudages							Page: 5
R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
<i>report de la page pr c dente</i>							
	220.000	Compléments d'échafaudages pour toiture -----					
	221.000	Pont de ferblantier, au-des-sous du chéneau ou du bord du toit, en complément aux art. 211 et 212; y compris garde-corps double et treillis.					
	221.601	Installation. Déplacement. Mise à disposition. Saillie du bord du toit ou du chéneau: m 1,21 à 1,50. Métré: sur la base des plans mis en annexe up = global Divers : : : :					
			A	1.00	up		
	230.000	Compléments d'échafaudages en façade -----					
	231.000	Elargissement de ponts d'échafaudage vers la façade, avec consoles.					
	231.100	Installation. Métré: longueur de l'élargissement.					
	231.101	Largeur m 0,30. Désignation du type : : : :					
			A	1.00	gl		
	600.000	Travaux accessoires ----- . Etendue des prestations: .. Installation: sortie et retour au dépôt, chargement et déchargement, transport ainsi que montage et démontage. .. Déplacement: démontage et remontage sur le même chantier. .. Mise à disposition: durée de montage et de démontage, durée de location, réparations occasionnées par l'usure normale, entretien. La durée de mise à disposition est comptée depuis la date convenue pour l'utilisation de l'échafaudage monté (ou de parties utilisables de celui-ci) jusqu'à celle convenue du démontage. . Prestations comprises: .. Plinthes.					
	620.000	Ecrans de protection -----					
	621.000	Ecrans de protection.					
	621.100	Installation. Y compris mise en place d'ancrages supplémentaires de l'échafaudage.					
<i>report de bas de page</i>							

R	Code	Texte	GQ	Quantit	Uni	Prix	Montant
report de la page pr c dente							
	621.110	Sur toute la surface.					
	621.111	Ecran en filets. Ancrages min. pces 5/m2 100, dont pces 4 comprises dans le prix de l'é- chafaudage. Métré: sur la base des plans mis en annexe up = global					
		Divers : : : : :	A	1.00	UP		
	660.000	Accès à l'échafaudage ----- Charge utile kN/m2 2,0 (kg/m2 200).					
	661.000	Escalier fixé à l'échafaudage, y compris garde-corps double.					
	661.601	Installation. Déplacement. Mise à disposition. up = global : : : : :	A	1.00	up		
total chapitre							
report de bas de page							